398 (2020-2021) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

15 DÉCEMBRE 2020

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Antoine à Monsieur Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les conséquences économiques pour la Wallonie de la décision relative à l'instauration d'une taxation kilométrique et d'un péage à Bruxelles »

par

MM. Antoine et Bastin

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Antoine à Monsieur Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les conséquences économiques pour la Wallonie de la décision relative à l'instauration d'une taxation kilométrique et d'un péage à Bruxelles »

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Monsieur Antoine à Monsieur Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les conséquences économiques pour la Wallonie de la décision relative à l'instauration d'une taxation kilométrique et d'un péage à Bruxelles »;

A. Considérant l'annonce faite par le Gouvernement bruxellois le 3 décembre 2020 de l'adoption en première lecture d'un avant-projet d'ordonnance introduisant une taxation kilométrique;

B. Considérant que cet avant-projet d'ordonnance contient en son sein un dispositif de péage à l'entrée de la Région de Bruxelles-Capitale, applicable tant aux Bruxellois qu'aux navetteurs;

C. Considérant que cet avant-projet d'ordonnance contient en son sein un dispositif de taxation kilométrique, applicable tant aux Bruxellois qu'aux navetteurs;

D. Vu les articles 64*quater* et 64*quinquies* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions qui prévoient que les Régions wallonne et flamande octroient à la Région de Bruxelles-Capitale une « dotation navetteurs » sensée permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de prévoir les infrastructures nécessaires pour compenser l'impact « négatif » des navetteurs;

E. Considérant que la Déclaration de politique régionale 2019-2024 ne prévoit pas la suppression de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation;

F. Considérant la dotation Beliris créée par l'accord de coopération du 15 septembre 1993 entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles;

G. Vu la réserve de compétence en matière d'union économique et d'unité monétaire contenue dans l'article 6, §1er, VI, alinéa 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

H. Considérant le principe de loyauté fédérale qui « oblige chaque législateur à veiller à ce que l'exercice de sa propre compétence ne rende pas impossible ou exagérément difficile l'exercice de leurs compétences par les autres législateurs » et que celle-ci « concerne plus que le simple exercice des compétences : elle indique dans quel esprit il doit avoir lieu » (arrêt de la Cour constitutionnelle n° 113/2020 du 31 août 2020);

I. Vu l'article 32, 1er*bis* de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles formalisant la procédure de conflit d'intérêt;

J. Considérant les propos tenus le 10 décembre 2020 par Monsieur Jean Marc Nollet, Co-Président d'Ecolo, à la RTBF, estimant que la taxe kilométrique « est une des solutions »;

K. Considérant les propos tenus le 12 décembre 2020 par Madame Zakia Khattabi, Ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal, dans le journal l'Echo, indiquant que « tout le monde a intérêt à aller vers une taxation à l'usage »;

L. Considérant les propos du Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité tenus le 13 décembre 2020 en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité selon lesquels : « La charge [de Smart-Move] sur les navetteurs pourrait être importante »;

M. Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas respecté l'accord de coopération du 21 janvier 2011, qu'elle a pourtant signé comme la Flandre et la Wallonie.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de défendre et de faire respecter strictement le principe de l'Union économique et monétaire;

2. de défendre et de faire respecter strictement le principe de loyauté fédérale;

3. de défendre l'intérêt financier des navetteurs wallons en procédant à une étude d'impact économique;

4. de saisir le Comité de concertation de cette problématique essentielle pour l'unité monétaire et économique de la Belgique.

A. ANTOINE

C. BASTIN